Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240214-20240213_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 19

<u>Présents</u>: ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François — CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin — FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle — LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents: néant

Pouvoirs de:

Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François

Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle

M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET: Finances: Compte administratif 2023 - Budget Camping

N°20240213-04

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe: Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240214-20240213_04-DE

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 du Camping, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET CAMPING	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	115 122.99 €	×	5 493.28 €	- 1 401.38 €	119 214.89 €
FONCTIONNEMENT	12 326.92 €	Х	-14 468.62 €	Х	-2 141.70 €

- La section d'investissement de l'année 2023 présente un excédent de 119 214.89 €.
- La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un déficit de -2 141.70 €.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'est donc pas nécessaire de combler un déficit avec un excédent de fonctionnement, au 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du Camping ;
- PREND ACTE de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance;
- DECIDE qu'un déficit de 2 141.70 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (déficit de fonctionnement);
- **DECIDE** qu'un excédent de 120 616.27 € sera reporté au compte 001 en investissement (excédent d'investissement reporté). (119 214.89-(-1 401.38)).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le :

1 4 FEV. 2024

Publié le :

1 4 FFV. 2024

A GUILLESTRE le 14 février 2024, Le Maire, Christine PORTEVIN

Délibération n° 20240213-04

Page 2 sur 2